

CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2015

Ordre du jour

1. **Réunion conjointe Commune-C.P.A.S.**
 - Présentation du profil de la santé par l'Observatoire de la Santé du Hainaut
 - Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le CPAS
2. **C.P.A.S.** : Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 : approbation
3. **C.P.A.S.** : Budget de l'exercice 2016 : approbation
4. **C.P.A.S.** : Modification du statut pécuniaire des grades légaux : approbation
5. **C.P.A.S.** : Modification du statut pécuniaire du personnel : approbation
6. **IDETA** : Assemblée générale du 18 décembre 2015 : approbation des points inscrits à l'ordre du jour
7. **NO TELE** : Intervention communale dans le refinancement : décision
8. **Zone de Police du Tournaisis** : Dotations communales 2016 : décision
9. **Zone de secours Wallonie picarde** : Dotation communale 2016 : décision
10. **Budget communal de l'exercice 2016** : Examen : décision
11. **Hainaut centrale de marchés** :
 - Convention de gestion du projet de rénovation de la rue d'Anseroeul
 - Convention de gestion du projet des travaux d'entretien de voiries en béton
 - Convention de gestion du projet des travaux d'amélioration du sentier n°42
12. **Plan d'Investissement communal 2013-2016** : Modification du programme : décision
13. **Prime communale à la construction** : Modification : décision
14. **Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2015** : Approbation

HUIS CLOS

15. **Enseignement communal** : Désignation d'une institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire : ratification
16. **Enseignement communal** : Agréation de la désignation d'une maîtresse de religion catholique, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine
17. **Secrétariat communal** : Prorogation de la désignation d'un agent administratif : ratification
18. **Personnel ouvrier** : Prorogation de la désignation du chef des travaux et de deux ouvriers : ratification

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Echevins ;
Echevins ;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel,
BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Mesdames Marie-Hélène MINET et Angélique BONTE et Messieurs Bruno ALLARD, Jean-Pierre DECUBBER et Thierry CATOIRE, Conseillers communaux, sont excusés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de Madame Julia CARIN, maman de Madame Isabelle SCHOLART, Conseillère au Centre Public d'Action Sociale, décédée le 10 décembre 2015.

1. Réunion conjointe Commune-CPAS

a) Présentation du projet de santé par l'Observatoire de la Santé du Hainaut

Le Conseil reçoit des responsables de l'Observatoire de la Santé du Hainaut lesquels présentent, de manière synthétique, les principaux indicateurs en lien avec la santé au niveau de notre commune. Une fiche explicative a été rédigée afin de rendre l'information sanitaire accessible à tous et d'aider à indiquer les priorités dans le domaine de la santé.

Cette fiche reprend, en introduction, un résumé succinct des résultats de l'étude réalisée et ensuite, à l'aide de graphiques et commentaires les rubriques suivantes sont détaillées :

- Densité de population par commune du Hainaut

Pour Rumes, elle est de 217 habitants par km², plus basse que celle de la Province mais proche de celle de la Région Wallonne ;

- Structure de la population, par catégorie d'âge et par sexe

Les séniors de 65 ans et plus constituent 18,3% des habitants rumois. L'arrivée des générations du baby-boom engendre un vieillissement de la population.

- Données socio-démographiques et économiques

Constat : faible proportion d'étrangers (7,7%) par rapport au Hainaut (11,7%), taux de mortalité similaire à celui de la Province tandis que le taux de vieillissement est supérieur, familles monoparentales moins nombreuses qu'en Hainaut et même en Belgique. Les indicateurs socio-économiques sont plus favorables que pour le Hainaut, toutefois, le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur est moins élevé.

- Mortalité et espérance de vie

Pas de différence significative entre la mortalité des hommes par rapport aux Hainuyers mais, par contre, sous-mortalité chez les femmes.

- Répartition des principales causes de décès dans l'arrondissement de Tournai

Les deux principales causes de décès en 2008-2012 concernaient l'appareil circulatoire et les cancers. Pour notre entité, l'espérance de vie des hommes est de 74,2 ans et de 83 ans pour les femmes. Il est constaté qu'elle est inférieure pour les hommes et supérieure pour les femmes par rapport au Hainaut, à la Région Wallonne et à la Belgique.

- Etat de santé

Les statistiques pour l'entité ne pas disponibles.
Pour les hainuyers, l'état de santé est perçu comme bon ou très bon. Le taux d'excès de poids se situe dans des moyennes supérieures aux moyennes belges.

- Mère et enfant

Les statistiques rumoises concernant les accouchées de moins de 18 ans, les bébés de poids inférieur à 2.500 grs et les prématurés semblent similaires à celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Comportements de santé

En Hainaut, consommation de fruits et légumes similaire à celle de la Wallonie et la Belgique mais plus de fumeurs quotidiens (27,3%) et de consommateurs réguliers d'alcool (par semaine : 14 verres pour les femmes et 21 pour les hommes). Le manque d'activité physique est plus élevé qu'en Wallonie.

- Offre de soins

Pas d'hôpital sur Rumes mais structures présentes à moins de 15kms. De même, pas de structure d'accueil pour personnes âgées. Six médecins généralistes dont 3 ont plus de 50 ans sont installés dans notre entité.

Monsieur le Bourgmestre remercie, au nom du conseil, les intervenants pour leur présentation.

b) Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le CPAS
Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, résume le rapport ainsi rédigé :

Le Comité de concertation atteste qu'il n'existe ni doubles emplois ni chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS de Rumes.

Si, dans la circulaire budgétaire 2015, le Ministre de tutelle ouvrait la voie à une possible fusion volontaire des Communes et CPAS dans le prolongement d'un renforcement des synergies mis en avant dans la déclaration de politique régionale, force nous est de constater que la circulaire 2016 est muette sur ce point.

Des bruits de couloir font état de la piste d'un Directeur général unique avec renforcement d'un management pyramidal au sein de la Commune et du CPAS mais, à ce stade, rien ne transparait officiellement.

Quoi qu'il en soit, le sujet est d'actualité et chipote les esprits.

Dans ce cadre, tout en affirmant clairement les spécificités de chacune des deux institutions voulues par leurs missions propres, nous sommes persuadés qu'il y va d'un principe de bonne administration que de chercher à mutualiser les compétences des agents en ce qui concerne la gestion courante.

Depuis déjà de nombreuses années, Commune et CPAS collaborent dans différents domaines et réalisent ainsi des économies d'échelle non substantielles qui sont ancrées dans le fonctionnement des deux administrations et dont elles finissent par ne plus mesurer le bénéfice réel.

Mais d'autres pistes sont encore à explorer, même si la distance qui sépare le CPAS et la Commune, comme la méconnaissance de l'autre, sont des freins à certaines collaborations et à la communication.

Instauré en 2014, le Comité de direction élargi réunissant les directeurs généraux de la Commune et du CPAS et le directeur financier est déjà une forme instituée de synergie en lui-même.

Il travaille sur des dossiers administratifs -comme des marchés conjoints- et réfléchit à la problématique de la gestion des ressources humaines dans le contexte de la moyenne d'âge élevée du personnel communal.

Les cinq prochaines années, avec le départ à la pension de certains membres du personnel communal et du CPAS, seront primordiales dans l'instauration d'un esprit de réelle collaboration étroite et de synergie comme outil conjoint de gestion des ressources humaines et de fonctionnement.

Actuellement, et dans la logique des années antérieures, les économies d'échelle et synergies se traduisent toujours dans les domaines suivants :

1° Le personnel

- le service travaux de la Commune prend en charge l'entretien courant du patrimoine privé du CPAS, lui évitant un éventuel engagement supplémentaire de personnel ou le recours à des entreprises privées.

D'autre part, le CPAS met à disposition de ce service communal des ouvriers, parfois qualifiés, engagés dans le cadre de leur réinsertion professionnelle, via l'article 60§7 de sa loi organique.

- Le Directeur financier local et un employé font tous deux, à temps partiel, partie du personnel communal et du CPAS. Ceci permet un meilleur échange d'informations et de documents entre les deux administrations et participe de la mise en place de synergies entre les deux administrations.

De plus, l'expertise comptable acquise au CPAS par l'employé en question permet, depuis 2014, de dépanner la Commune handicapée par l'absence du chef du service comptabilité.

- Au niveau des marchés publics, Commune et CPAS recourent de plus en plus fréquemment, soit à des centrales de marché provinciales et régionales auxquelles ils ont adhéré, soit à des procédures conjointes permettant de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Ainsi, pour ces marchés conjoints, une seule administration mobilise du personnel pour la procédure, ce qui réduit les coûts en termes de charge salariale et permet au personnel de l'autre administration de se consacrer à d'autres tâches.

De plus, les marchés groupés permettent d'obtenir des prix plus intéressants pour les 2 administrations.

- Les employés et travailleurs sociaux du CPAS bénéficient de la collaboration et d'échanges d'informations avec les employés communaux en ce qui concerne les données dont ils ont besoin au niveau du registre de la population, pour les dossiers de pension, d'allocations aux personnes handicapées,....

- les directeurs généraux communal et du CPAS collaborent étroitement dans les matières qui touchent à la gestion des ressources humaines : statuts, règlement de travail, procédures de recrutement,....

- La responsable du magasin de seconde main du CPAS lave et repasse les T-shirts officiels des élèves de l'école communale ainsi que les serviettes de bain et les vêtements de travail des ouvriers communaux. Ceci, grâce à une machine à laver d'une capacité plus importante mise à disposition par la Commune.

- Certaines aides ménagères et employées du CPAS prêtent main forte à la Commune lors de la fête des affaires sociales.

- Les assistantes sociales du CPAS renvoient vers la conseillère-logement de la Commune les personnes en difficulté sociale et/ou financière en recherche d'un toit à loyer modéré afin qu'elle leur fournisse une information complète sur les logements publics disponibles et sur les modalités à remplir.

- Le chauffeur de taxi social du CPAS accomplit occasionnellement certains déplacements pour le compte de la Commune avec le véhicule 9 places, notamment lors de la journée de l'enseignement.

- Commune et CPAS ont réduit, depuis mars 2014, les coûts en personnel de nettoyage.

Le CPAS a ainsi recouru aux services de l'une de ses ouvrières polyvalentes pour le nettoyage de ses bureaux, en lieu et place d'une femme d'entretien rémunérée par la Commune. Cette dernière a ainsi pu être réaffectée au nettoyage des bâtiments administratifs communaux dont la titulaire était en maladie de longue durée et qui était effectué provisoirement par des prestations d'ALE.

D'autre part, une aide-ménagère du CPAS a migré vers l'entretien de la crèche communale alors que les bénéficiaires du service d'aide-ménagères traditionnel du CPAS étaient en baisse suite à l'orientation du public à ressources suffisantes vers les titres-services.

- Le système informatique mis sur pied par les deux administrations relève d'un souci de réaliser des économies d'échelle puisque les PC du personnel du CPAS sont reliés par ligne VDSL au serveur communal.

Cette ligne permet de réaliser des économies d'échelle substantielles : paiement d'un seul abonnement à « Publink », ainsi qu'à « inforum » (entièrement assumés par la Commune), acquisition d'un seul et même serveur qui, même s'il a dû être de puissance plus importante pour supporter les deux administrations, évite l'achat de deux serveurs distincts, réalisation d'une seule sauvegarde pour les 2 administrations,

-L'achat, par les 2 administrations, de logiciels développés par la même société informatique génère des économies d'échelle puisque les spécificités techniques du matériel leur permettant de fonctionner sont les mêmes. Le coût de fonctionnement de ces logiciels est donc réduit mais également leur prix d'achat.

De plus, le fait que Commune et CPAS disposent de logiciels comptables similaires est un atout de taille pour notre Directeur financier local dont le travail se voit facilité.

- Un contrat dit de « bodyshopping » a été conclu par la Commune avec la société ADEHIS. Ce contrat de services informatiques assure à la Commune et au CPAS (moyennant refacturation des prestations par la Commune) un soutien technique informatique non négligeable, à raison de 13 journées par an. Cette solution permet d'éviter de devoir engager un informaticien.

-L'acquisition, par la Commune de Rumes, du logiciel 3 P a permis au CPAS de bénéficier également de deux licences complémentaires alors que, seul, il n'aurait pas pu se permettre cet investissement.

Ce logiciel permet d'accroître la qualité des procédures de marchés publics initiées par les deux administrations et de faciliter et systématiser le travail du personnel affecté à ces tâches.

3° Les assurances

En 2015, c'est un marché public conjoint de renouvellement du portefeuille d'assurances qui a occupé le comité de direction élargi. Ce marché aura des répercussions positives sur les deux administrations durant les quatre années à venir.

4° Les fournitures de bureau

- Des marchés publics de fourniture de papier, consommables et petits matériels seront encore examinés conjointement.

5° Les infrastructures

-La Commune dispose d'infrastructures plus nombreuses et met à disposition du CPAS les locaux nécessaires à ses activités : maison de village pour les animations des aînés et les ateliers « papotes et papillotes », hall Fernand Carré pour diverses manifestations, bureau au sein de l'Administration communale pour une permanence du service social, anciens locaux de « Dimension 7 » pour la distribution de colis alimentaires et l'entrepôt de meubles d'occasion.

-Le CPAS n'a jamais dû investir dans un bâtiment administratif puisqu'il lui est mis à disposition par la Commune, laquelle prend également en charge tous les frais de fonctionnement.

6° Divers

Les enfants des familles aidées par le CPAS bénéficient de la gratuité des plaines de jeux communales.

Toutes ces synergies sont indispensables pour diminuer les coûts de fonctionnement des services publics œuvrant sur le territoire communal.

Nous allons donc, en 2016, tenter non seulement de les maintenir mais surtout de les accentuer encore.

2. CPAS : Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, présente la modification budgétaire n°2 du CPAS approuvée, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale. Elle ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 26 novembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n°2 du Centre pour l'exercice 2015 ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 26 novembre 2015 portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.446.060,95 euros et celles du service extraordinaire à 20.103,16 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

3. CPAS : Budget de l'exercice 2016

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, souligne qu'il a été prévu, pour équilibrer le budget, de prélever 26.042 euros sur le fonds de réserve. La dotation communale a été revue à la hausse (+40.000 euros). Elle fait remarquer que le volume de l'emploi est maintenu.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., félicite le personnel et les mandataires du CPAS pour l'excellent rapport fourni ainsi que pour l'élaboration du budget et ce, malgré les nombreuses difficultés rencontrées.

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, abonde dans le même sens et regrette que la Commune et le CPAS doivent supporter les répercussions des décisions prises par les autorités supérieures. Il précise qu'une provision de 35.000 euros a été constituée dans la modification budgétaire communale n°3 de 2015 pour couvrir en partie l'augmentation de la quote-part communale pour 2016.

Madame Martine DELZENNE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment l'article 88 § 1^{er} 2^{ième} alinéa ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu l'avant-projet de budget adopté par le Bureau Permanent du CPAS en séance du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 09 novembre 2015;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2015 arrêtant le budget 2016 du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 565.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 26 novembre 2015, composé comme suit :

Dépenses ordinaires : 1.488.318,77 €

Recettes ordinaires : 1.488.318,77 €

Résultat ordinaire : 0

Dépenses extraordinaires : 12.000 €

Recettes extraordinaires : 12.000 €

Résultat extraordinaire : 0,0 €

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 565.000 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

4. CPAS : Modification du statut pécuniaire des grades légaux

Madame Martine DELZENNE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi de 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le Décret régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale, particulièrement l'article 8§4, alinéa 4 ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Vu la circulaire formation n°28 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale -Accès aux emplois par voie de recrutement-IFAPME ;

Vu la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2015 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. spécifique et commun à la commune arrêté le 23 décembre 2010 par le Conseil de l'Action sociale, délibération approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 24 janvier 2011 ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2015 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. spécifique et commun à la commune arrêté le 23 décembre 2010 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

Fixation de l'échelle de traitement du Directeur général du CPAS – approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement les articles 26 bis, 41,42 alinéa 7, 43 et 111 ;

Vu le Décret régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu le Décret régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des Centres Publics d'Aide sociale ;

Vu la délibération du 10 mars 2014 du Conseil de l'Action sociale décidant d'adopter le nouveau statut pécuniaire des grades légaux mais de limiter l'augmentation barémique à un montant de 2500 euros par rapport aux échelles appliquées au Directeur général du CPAS et au Directeur financier du CPAS, à la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013, le solde étant attribué à l'issue de la première évaluation favorable, comme prévu à l'article 51 dudit décret ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2015 fixant l'échelle de traitement du Directeur général du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale fixant l'échelle de traitement attribuée au grade de Directeur général du CPAS au 01 septembre 2015 comme suit :

Amplitude de carrière : 22 ans

Minimum : 33150,00 euros

Maximum : 46.800,00euros

Augmentations barémiques : 21 x 620,45 euros

1 x 620,55 euros

Les montants minimum et maximum de l'échelle de traitement du Directeur général du CPAS sont rattachés à l'indice-pivot 138,01.

Article 2

De transmettre un exemplaire de la présente délibération du Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement les articles 26 bis, 41,42 alinéa 7, 43 et 111 ;

Vu le Décret régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu le Décret régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des Centres Publics d'Aide sociale ;

Vu la délibération du 10 mars 2014 du Conseil de l'Action sociale décidant d'adopter le nouveau statut pécuniaire des grades légaux mais de limiter l'augmentation barémique à un montant de 2500 euros par rapport aux échelles appliquées au Directeur général du CPAS et au Directeur financier du CPAS, à la date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013, le solde étant attribué à l'issue de la première évaluation favorable, comme prévu à l'article 51 dudit décret ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2015 fixant l'échelle de traitement du Directeur financier du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale fixant l'échelle de traitement attribuée au grade de Directeur financier du CPAS au 01 septembre 2015 comme suit :

Amplitude de carrière : 22 ans

Minimum : 32321,25,00 euros

Maximum : 45630,00 euros

Augmentations barémiques : 21 x 604,94 euros

1 x 605,01 euros

Les montants minimum et maximum de l'échelle de traitement du Directeur financier du CPAS sont rattachés à l'indice-pivot 138,01.

Article 2

De transmettre un exemplaire de la présente délibération du Conseil de l'Action sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

5. Modification du statut pécuniaire du personnel

Madame Martine DELZENNE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi de 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le Décret régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale, particulièrement l'article 8§4, alinéa 4 ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Vu la circulaire formation n°28 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale -Accès aux emplois par voie de recrutement-IFAPME ;

Vu la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2015 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. spécifique et commun à la commune arrêté le 23 décembre 2010 par le Conseil de l'Action sociale, délibération approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 24 janvier 2011 ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2015 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S. spécifique et commun à la commune arrêté le 23 décembre 2010 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

Madame Martine DELZENNE, Conseillère communale I.C., quitte la séance à 19h45.

Communication de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Président signale que le compte communal de l'exercice 2014 a été approuvé par Monsieur FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie le 04 décembre 2015.

A l'ordinaire, le résultat budgétaire global est de 1.331.046,36 euros et le résultat comptable de 1.663.437,43 euros. Pour l'extraordinaire, ils sont de 588.076,20 euros pour le budgétaire et de 1.770.831,55 euros pour le comptable.

6. IDETA : Assemblée générale du 18 décembre 2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 18 décembre 2015;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1. Démissions/Désignations d'administrateurs**
- 2. Evaluation intermédiaire du Plan stratégique et du Budget 2014-2016**
- 3. Plan de communication-Point d'information**

4. **Présentation de l'organisation en matière d'animation économique – Point d'information**
5. **Divers**

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDETA du 18 décembre 2015 :

1. **Démissions/Désignations d'administrateurs**
2. **Evaluation intermédiaire du Plan stratégique et du budget 2014-2016**
3. **Plan de communication-Point d'information**
4. **Présentation de l'organisation en matière d'animation économique – Point d'information**
5. **Divers**

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale le 18 décembre 2015, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

7. NO TELE

Le Conseil communal, à l'unanimité, fixe la dotation communale pour NOTELE à 3,20 euros par habitant en 2016. En ce qui concerne les exercices 2017 et 2018, une décision sera prise lors du vote des budgets communaux respectifs.

8. Zone de Police : dotations communales pour 2016

Monsieur le Bourgmestre précise que la dotation principale n'a pas augmenté par rapport à 2015 grâce à une ponction dans le boni des comptes antérieurs. L'intervention communale est de 90 euros par habitant, alors qu'elle était de 63 euros en 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2016 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2016 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, il est nécessaire que les communes la composant lui octroient une dotation ;

Attendu que le montant de la dotation de notre Commune était de 451.602,40 euros en 2015 ;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également accordée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle était de 13.535,49 euros en 2015 ;

Considérant que le montant sollicité pour notre Commune au service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis apparaît sous l'article 33004/485-48 pour l'exercice 2016 au montant de 451.602,40 euros et de 13.462,66 euros pour la quote-part complémentaire pour le Commissariat ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 451.602,40 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP 5316) pour l'exercice 2016 pour couvrir les charges de fonctionnement.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435/01 du budget communal de l'exercice 2016.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 13.462,66 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2016.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2016.

En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI.

9. Zone de secours Wallonie picarde

- a) Complément à la dotation 2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 § 2 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 arrêtant la dotation communale pour 2015 à la Zone de secours Wallonie-Picarde à 247.481,69 euros ;

Vu le courrier du 28 septembre 2015 de la Zone de secours Wallonie Picarde informant Monsieur le Bourgmestre qu'un supplément de 7.672,18 euros est demandé pour 2015 ;

Attendu qu'un crédit est prévu à cet effet au service ordinaire de l'exercice 2016 sous l'article 351/435/01/2015 pour le paiement de ce supplément ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer le complément de la quote-part communale pour 2015 à verser à la Zone de secours Wallonie Picarde au montant de 7.672,18 euros ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur l'article 351/435/0/2015 du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

b) Dotation communale 2016

Monsieur le Bourgmestre souligne que le chef de répartition appliquée dans l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 décembre 2015 est différente de celle du Conseil de la Zone, soit 296.499,89 euros au lieu de 294.702,72 euros.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., s'interroge quant à la suppression des casernes d'Antoing et Wiers qui aura une incidence sur la vitesse d'intervention dans certains villages.

Monsieur le Bourgmestre, répond, qu'en principe, l'intervention doit avoir lieu dans les 12 minutes de l'appel.

Il n'est pas possible de respecter ce délai pour les rues Haudion, Clairmaie et une partie de La Glanerie car les moyens humains sont insuffisants.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 § 2 ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2015 de Monsieur Tonny LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, fixant en application de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007, la dotation pour notre commune pour 2016 à la Zone de secours à 296.499,89 euros ;

Attendu qu'un crédit est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2016 sous l'article 351/435/01 pour le paiement de cette dotation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer la quote-part communale pour 2016 à verser à la Zone de secours Wallonie Picarde au montant de 296.499,89 euros ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

10. Budget communal 2016

Monsieur le Bourgmestre remercie le personnel communal pour le travail accompli pour la préparation du présent budget et plus particulièrement Monsieur Philippe LEMAIRE, en charge du service des finances, qui y a beaucoup participé alors qu'il est en congé de maladie. Il donne une lecture succincte de la note de politique générale et précise que le projet de budget a été soumis à la Commission des finances.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., signale que Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., membre de la commission des finances, a communiqué les principales données aux conseillers socialistes. Toutefois, il souhaite interroger le Collège communal sur les points suivants :

- 1) 3.000 euros sont prévus pour l'aménagement du grenier de la Maison communale. Où en est-on du transfert des archives ?
- 2) 15.000 euros sont inscrits pour la restauration et l'entretien des maisons louées. Est-il prévu d'effectuer des travaux dans les logements d'insertion (plafond de l'appartement de Mr Ghislain LAMANT et entretien de la corniche en façade et des espaces communs) ?
- 3) Les 30.000 euros pour l'étude confiée à IPALLE dans le cadre du projet de construction d'un hall sportif seront-ils subsidiés ?
- 4) La recette de 10.000 euros inscrite dans le budget 2015 pour la contribution des parents pour l'organisation des garderies scolaires, pourquoi n'apparaît-elle plus en 2016 ?
- 5) A quoi est dû le déséquilibre important constaté au niveau des recettes et dépenses pour l'organisation des plaines de jeux ?

Pour le point 1, Monsieur le Burgmestre répond qu'il est prévu de transférer les archives dans la bibliothèque communale actuelle lorsqu'elle aura déménagé dans le nouveau bâtiment à construire à la Résidence de la Baille. L'aménagement du grenier de la Maison communale sera ensuite programmé. Pour le point 3, cette dépense sera subsidiée par la Région Wallonne, à condition que le projet aboutisse.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, répond au point n°2 : pour l'appartement de Monsieur LAMANT, la réparation du plafond est prévue pour l'hiver, le coût sera imputé sur le service ordinaire. Les 15.000 euros sont destinés, principalement, à la restauration de l'habitation située rue du Bas-Préau, 1. En ce qui concerne l'intervention des parents pour les garderies scolaires, une étude a été réalisée. Il en résulte que les parents ne peuvent pas déclarer ces frais dans leurs déclarations aux contributions et, de ce fait, bénéficier d'une réduction fiscale. Le projet a ainsi été abandonné.

Pour les plaines de jeux, Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la jeunesse, justifie ce déséquilibre par le fait que le nombre d'enfants participant aux plaines de jeux diminue fortement, engendrant une diminution des recettes.

Dès lors, pourquoi engager autant de personnel demande Monsieur DELIGNE ?

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., résume la position de son groupe comme suit :

Le présent budget est influencé par des circonstances économiques peu évidentes. Les communes n'ont pas d'emprises sur certaines décisions régionales ou fédérales. La situation économique actuelle est peu réjouissante c'est pourquoi il s'indique de redoubler de prudence dans les investissements. Il est impératif de prévoir des réserves suffisantes pour les années futures vu, notamment, la diminution de la recette en matière d'impôt des personnes physiques.

Monsieur le Bourgmestre répond que les réserves sont suffisantes. Des efforts ont été consentis. Les crédits tant en recettes qu'en dépenses sont cernés au plus juste. Il rappelle que les membres du Collège communal ont abandonné leur prime de fin d'année et leur pécule de vacances. Il ne faut pas dramatiser. Il souligne toutefois que les fluctuations de l'IPP sont préjudiciables aux finances communales.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.302.043,64 euros	2.732.250,00 euros
Dépenses exercice proprement dit	4.936.021,22 euros	2.894.473,64 euros
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 366.022,42 euros	- 162.223,64 euros
Recettes exercices antérieurs	1.195.670,95 euros	573.886,90 euros
Dépenses exercices antérieurs	25.510,65 euros	1.663,75 euros
Prélèvements en recettes	0	163.887,39 euros
Prélèvements en dépenses	163.887,39 euros	0
Recettes globales	6.497.714,59 euros	3.470.024,29 euros
Dépenses globales	5.125.419,26 euros	2.896.137,39 euros
Boni / Mali global	+ 1.372.295,33 euros	+ 573.886,90 euros

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.591.391,85 euros	-	-	6.591.391,85 euros
Prévisions des dépenses globales	5.497.136,72 euros	-	-	5.497.136,72 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	+1.094.255,13 euros	-	-	1.094.255,13 euros

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	565.000,00 euros	pas encore approuvé
Fabriques d'église		
RUMES	11.637,33 euros	12/10/2015
TAINTIGNIES	8.384,98 euros	12/10/2015
LA GLANERIE	14.681,12 euros	12/10/2015
EGLISE PROTESTANTE	3.579,83 euros	03/10/2015
Zone de police	451.602,40 euros	pas encore approuvé
Hôtel de police	13.462,66 euros	pas encore approuvé
Zone de secours	296.499,89 euros	pas encore approuvé

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

11. Hainaut Centrale des Marchés

- Convention de gestion du projet de rénovation de la rue d'Anseroeul

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 07 mai 2013, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de rénovation de la rue d'Anseroeul ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/732/60 du budget extraordinaire de l'année 2016 ;

Le Conseil communal décide :

Article 1^{er} : De confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux de rénovation de la rue d'Anseroeul ;

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;
Article 3 : D'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 421/732/60 des dépenses extraordinaires du budget 2016 ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur l'article 421/732/60 des dépenses extraordinaires du budget 2016.

- Convention de gestion du projet des travaux d'entretien de voiries en béton

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 07 mai 2013, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'entretien de voiries en béton ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus lors du vote de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux d'entretien de voiries en béton;

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Article 3 : D'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article des dépenses extraordinaires à prévoir dans la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2016 ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur l'article des dépenses du budget à prévoir en modification budgétaire.

Convention de gestion du projet des travaux d'amélioration du sentier n°42

Monsieur le Bourgmestre annonce que cette convention est superflue étant donné que Hainaut Ingénierie Technique se chargera de la gestion de ce dossier gratuitement.

12. Plan d'investissement 2013-2016

Modification du programme.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville portant à la connaissance du Collège communal que le Gouvernement wallon avait approuvé en séance du 02 mai 2013 l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2013 adoptant, pour le plan d'investissement 2013-2016, les travaux d'amélioration et d'égouttage de la voirie de la rue d'Anseroeul pour un montant total de 908.874,32 euros ;

Attendu qu'il résulte de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds d'investissement au profit des communes approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement wallon, que le programme arrêté par le Conseil communal le 12 septembre 2013 est éligible et susceptible d'être retenu dans le plan communal 2013-2016, à concurrence d'un montant provisoire du droit de tirage de 224.873 euros ;

Vu le décret du 06 février 2014 du Parlement wallon modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier du 17 avril 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville confirmant la quote-part de la commune au Fonds d'investissements 2013-2016 au montant de 224.872 euros ;

Attendu que la nouvelle estimation réalisée pour les travaux à réaliser à la rue d'Anseroeul est de 678.013 euros TVA et frais d'études pour la partie voirie compris soit : 382.876 euros pour l'égouttage et 295.137 euros TVA et frais d'études compris pour les travaux de voirie ;

Attendu que, de ce fait, la quote-part communale au fonds d'investissement 2013-2016 serait ramenée à 147.568,50 euros, c'est-à-dire un montant inférieur aux 224.872 euros calculés initialement conformément aux dispositions du décret précité ;

Attendu qu'il s'impose, de ce fait, de revoir la délibération du 12 septembre 2013 et de modifier le programme d'investissement 2013-2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'annuler sa délibération du 12 septembre 2013 arrêtant son plan d'investissement 2013-2016 ;

Article 2 : D'adopter et d'arrêter le nouveau programme du plan d'investissement 2013-2016 comprenant les projets suivants :

- 1) Travaux d'amélioration de l'égouttage et de la voirie de la rue d'Anseroeul pour un montant total de 678.013 euros TVA et frais d'études compris ;
- 2) Entretien de voiries en béton pour un montant total de 124.879 euros TVA et frais d'études compris ;
- 3) Amélioration du sentier n°42 pour un montant total de 29.403 euros TVA et frais d'études compris ;

- 4) Travaux d'amélioration de la Place de Taintignies et de parties de rues adjacentes pour un montant total de 125.586 euros TVA et frais d'études compris.

Article 3 : De transmettre au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, en deux exemplaires, la présente délibération et la proposition du plan d'investissement 2013-2016, accompagnées des fiches techniques.

Article 4 : De transmettre pour information à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame, 15 à 7500 TOURNAI et IPALLE (SPGE) Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 TOURNAI (Froyennes), un exemplaire de la présente délibération et la proposition du Plan d'investissement 2013-2016, accompagnées des fiches techniques.

13. Prime à la construction

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser la construction d'habitations particulières sur le territoire de notre entité ;

Attendu que cette mesure a pour but de valoriser la qualité de l'habitat, d'inciter d'éventuels constructeurs extérieurs à s'installer à Rumes et d'éviter l'exode de candidats-bâisseurs rumois ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2013 ayant trait au même objet ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE,

Article 1 : A partir du 01 janvier 2016, une prime communale d'un montant de 300 euros pour la construction d'une habitation particulière sur le territoire de la commune est créée.

Article 2 : La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins avant le début des travaux.

Article 3 : La prime communale à la construction telle que prévue par le présent règlement est applicable pour demande de permis de bâtir introduite après le 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : La prime forfaitaire est payable au propriétaire du bien, dès qu'il occupe personnellement la nouvelle habitation.

Article 5 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de chaque année sous l'article 922/331/01 des dépenses ordinaires.

Article 6 : Le propriétaire est contraint de rembourser le montant de la prime accordée à la caisse communale s'il quitte l'habitation, la vend ou la cède à titre gratuit dans les 5 ans de son occupation.

Article 7 : La prime communale à la construction ne peut être accordée qu'une seule fois au(x) même(s) demandeur(s) dans une période de 10 ans.

Article 8 : Le présent règlement annule et remplace la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013.

14. Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2015

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la réunion du 12 novembre 2015, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN